

# Conseil municipal du 30 mars 2017

Sous la présidence de Jean-Michel Desailly, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Anne-Marie Decottignies, Pascaline Louillet, Claire Soufflet-Lemancel, Messieurs Christian Hutin, Denis Lecomte, David Godart, Mathieu LOUIS, Léon BERNARD, Fernand Delcourt, Claude Hermant.

Était absente représentée : Madame Delphine Sergier a donné procuration à Madame Pascaline Louillet

Monsieur David Godart est élu secrétaire.

## ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Par courrier daté du 10 février 2017 à M<sup>me</sup> la Préfète, M. Claude Hermant a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire à l'aménagement et à l'environnement tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

UNE NOUVELLE ÉLECTION A NOMMÉ LÉON BERNARD, ADJOINT AU MAIRE À L'UNANIMITÉ.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : COMMUNE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés	-	859 435,97	101 361,30	-	101 361,30	859 435,97
Résultats affectés	405 277,91	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	1 334 769,97	1 526 925,98	438 288,55	671 453,13	1 773 058,52	2 198 379,11
Totaux	1 740 047,88	2 386 361,95	539 649,85	671 453,13	2 279 697,73	3 057 815,08
Résultat de clôture	-	646 314,07	-	131 803,28	-	778 117,35
	Besoin de financement		-		Il est décidé d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement : 291 945,01 au compte 1068 354 369,06 au compte 002.	
	Excédent de financement		131 803,28			
	Restes à réaliser - Dépenses		423 748,29			
	Restes à réaliser - Recettes		-			
	Besoin total de financement		291 945,01			
	Excédent total de financement		-			

## COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : SERVICE DES EAUX

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés	-	-	-	23 392,40	-	23 392,40
Résultats affectés	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	135 251,70	264 350,71	148 901,83	102 555,08	284 153,53	366 905,79
Totaux	135 251,70	264 350,71	148 901,83	125 947,48	284 153,53	390 298,19
Résultat de clôture	-	129 099,01	22 954,35	-	-	106 144,66
	Besoin de financement		22 954,35		Il est décidé d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement : 22 954,35 au compte 1068 106 144,06 au compte 002.	
	Excédent de financement		-			
	Restes à réaliser - Dépenses		-			
	Restes à réaliser - Recettes		-			
	Besoin total de financement		22 954,35			
	Excédent total de financement		-			

## COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : CCAS

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés	-	1 819,43	-	1 819,43
Résultats affectés	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	6 287,82	5 256	6 287,82	5 256
Totaux	6 287,82	7 075,43	6 287,82	7 075,43
Résultat de clôture	-	787,61	-	787,61

Il est décidé d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement : 787,61 au compte 002.

## FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. le Maire présente l'état 1259 dont ressort un produit à taux constants de 506 756 € et des allocations compensatrices pour un montant de 25 107 €. Le Maire rappelle le montant de l'attribution de compensation de perte de taxe professionnelle, qui s'élèvera pour l'année 2017 à environ 190 000 € reversés par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. La Convention fixant un montant minimal de reversement n'étant plus applicable, la dotation de solidarité communautaire s'élèvera pour l'année 2017 à 250 000 €.

À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE NE PAS MODIFIER, LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017 ET LES RECONDUIT COMME SUIT :

- taxe d'habitation : 21,10 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,21 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,45 %.

## SURTAXE COMMUNALE EAU 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE RECONDUIRE LE MONTANT DE LA SURTAXE EAU À 0,4833 € DU M<sup>3</sup> VENDU À L'USAGER DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS S'ÉLÈVE À 19 120 €.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE À L'UNANIMITÉ LE BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE COMME SUIT :  
FONCTIONNEMENT : autant en dépenses qu'en recettes 1 796 306,42 €,  
INVESTISSEMENT : autant en dépenses qu'en recettes 952 698,73 €.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE DES EAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE À L'UNANIMITÉ LE BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE DES EAUX :  
FONCTIONNEMENT : autant en dépenses qu'en recettes 143 401,66 €,  
INVESTISSEMENT : autant en dépenses qu'en recettes 83 856,01 €.

## MISE À DISPOSITION DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence Assainissement a été transférée à la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, ainsi il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Les excédents et/ou déficits du budget M49 peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions arrêtées par les communes et l'EPCI. Concernant, ce dernier point, il est en effet admis que les résultats budgétaires du budget annexe soit transféré en partie, la commune gardant la partie eau potable.

Afin que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puisse continuer à assurer un service de qualité et poursuivre l'effort d'investissement, il a été convenu entre les 2 parties que la commune transférerait les résultats du Budget Assainissement constatés au 31/12/2016, à hauteur de 76 %, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, soit 80 000 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE TRANSFÉRER LES RÉSULTATS DU BUDGET M49 CONSTATÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS À HAUTEUR DE 76 %, SOIT 80 000 €.

## RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Un accroissement temporaire d'activité amène la commune à recruter un agent contractuel, qui assurera les fonctions d'assistante de la secrétaire de mairie, pour une durée hebdomadaire de 28 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, À L'UNANIMITÉ LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL RELEVANT DE LA CATÉGORIE C, POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS, ALLANT DU 25 MAI 2017 AU 24 MAI 2018 INCLUS.**

## MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS NON-TITULAIRES

M. le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération n° 56/2016 du 24 novembre 2016, notamment ses articles 2 et 10 en y intégrant les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE À L'UNANIMITÉ DE COMPLÉTER ET D'INSTAURER SELON LES MODALITÉS DE LA DÉLIBÉRATION N° 56/2016 ET DANS LES LIMITES DES TEXTES APPLICABLES À LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT, L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) AINSI QUE LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC À TEMPS COMPLET, NON COMPLET ET À TEMPS PARTIEL. LES AUTRES DISPOSITIONS APPLIQUÉES DANS LA DÉLIBÉRATION N°56/2016 RESTENT INCHANGÉES.**

## INDEMNITÉS DES ÉLUS

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DÉCIDE, AVEC EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017, DE FIXER LE MONTANT DES INDEMNITÉS POUR L'EXERCICE EFFECTIF DES FONCTIONS DE MAIRE, D'ADJOINT ET DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ COMME SUIT :**

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## SUBVENTION FARDA 2017

La commission permanente du Conseil départemental a octroyé une subvention de 11 581 €, au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (F.A.R.D.A.) sur le programme « FARDA Aménagement », pour les travaux de rénovation des menuiseries de la médiathèque et de la salle N.A.P. (correspondant à 25 % du coût de l'opération retenu, soit 46 327 € hors taxes).

**APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ACCEPTE LA SUBVENTION AU TITRE DU FARDA DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES MENUISERIES DE LA MÉDIATHÈQUE ET DE LA SALLE N.A.P. D'UN MONTANT DE 11 581 €.**

## ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Depuis quelques années, la commune équipe peu à peu le groupe scolaire Gauguin-Brassens en numérique. Déjà 2 VPI (un pour l'école maternelle et un à l'école élémentaire) et un TBI (pour l'école maternelle) sont installés dans les classes. M. le Maire propose d'équiper une nouvelle classe en élémentaire d'un VPI dont la dépense s'élève à 4 588,80 € TTC.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'APPROUVER L'ACHAT D'UN VPI SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE CLASSE EN ÉLÉMENTAIRE ; DE SOLLICITER AUPRÈS DE M. JEAN-CLAUDE LEROY, SÉNATEUR DU PAS-DE-CALAIS, UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE.**

## RECONDUCTION DE LA GRATUITÉ DES N.A.P

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, DE RECONDUIRE LA GRATUITÉ DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017/2018.**

## ATTRIBUTION DE CHEQUES-CULTURE POUR LES CM2

À l'occasion de la fête des écoles, les élèves de CM2 reçoivent un coffret contenant un dictionnaire, un atlas et un dictionnaire de poche anglais-français pour un montant de 24,90 €.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À 12 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS DÉCIDE DE REMPLACER LE COFFRET PAR UN CHÈQUE-CULTURE D'UNE VALEUR DE 20 € QUI SERA ACCOMPAGNÉ D'UN DICTIONNAIRE DE POCHE ANGLAIS-FRANÇAIS.**

## CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE/COLLÈGE

M. le Maire fait part à l'Assemblée que la restauration scolaire accueille quotidiennement environ 70 élèves. L'effectif étant élevé, un système de double service a été mis en place l'année dernière pour rendre plus agréable le moment du repas. Afin d'améliorer la qualité du service, il semble nécessaire de trouver une autre solution.

M. le Maire propose de signer une convention avec le Département afin de permettre aux élèves de CM2 et/ou CM1 de prendre leur repas au Collège Jean-Monnet. Ce dispositif permettrait d'alléger le service de la cantine scolaire tout en favorisant la transition pour ces futurs collégiens.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'accueil à la demi-pension du collège Jean-Monnet des élèves inscrits au périscolaire du midi. Le collège accueillera au maximum 30 élèves et 2 accompagnateurs de 12 h 30 à 13 h 15.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LADITE CONVENTION ; PRÉCISE QUE LA CONVENTION, BASÉE SUR L'ANNÉE CIVILE, ENTRERA EN VIGUEUR LE 24 AVRIL 2017 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2017 ; ET FERA L'OBJET D'UN RENOUVELLEMENT D'UNE ANNÉE À L'AUTRE.**

## AVIS SUR LES MODIFICATIONS DU PLU A APPORTER POUR LE PLU

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, obligatoire à compter du 27 mars 2017.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE SUR LES MODIFICATIONS DE ZONAGE DU PLU COMMUNAL À PROPOSER POUR L'INTÉGRATION DANS LE PLU :**

- Classement en zone d'habitat groupé (zone UD) des terrains cadastrés AC 278 et 279 rue du 22-Mai 1940 (à l'unanimité) ;
- Classement en zone d'équipement public des parcelles cadastrées ZH 57, ZH 58 et ZH 60 (transfert du centre d'exploitation routier du département à proximité de la RD 939 lieu-dit Le Cabaret Blanc) (à l'unanimité) ;
- Classement en zone constructible de la parcelle AC 443 pour un projet de bégainage (continuité du lotissement « Le Clos des Tilleuls » rue de Mingoval) (8 voix pour et 6 abstentions) ;
- Classement en zone constructible de la parcelle ZK 052 dans le prolongement de la rue Paul-Dumont (13 voix pour et 1 abstention) ;
- Extension de la zone d'activités jusqu'au carrefour avec la RD 74 en prévision de futur développement économique (à l'unanimité) ;
- Sortie du périmètre SNCF le bâtiment désaffecté de la gare, appartenant aujourd'hui à la commune afin de l'intégrer dans la zone UC (zone urbaine de densité moyenne) (à l'unanimité) ;
- Intégrer la parcelle AK 329 dans la zone UC (zone urbaine de densité moyenne) (à l'unanimité).

## AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

L'article L3132-26 du code du travail permet au Maire, par arrêté municipal, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de vente au détail, le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an et par branche d'activité depuis l'année 2016. Les salariés concernés bénéficient de compensation financière et de repos prévus à minima par le code du travail.

La liste des dimanches travaillés doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente après consultation du conseil municipal des organisations d'employeurs et de salariés. La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un ou plusieurs commerçants et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements.

Par courrier du 22 décembre 2016, le magasin Market sollicite l'ouverture les dimanches 24 décembre 2017 de 8 h 30 à 18 h et 31 décembre 2017 de 8 h 30 à 18 h 30.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À 8 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION DÉCIDE D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE, À L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES DE DÉTAIL DE LA COMMUNE LE DIMANCHE, À L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2017 LES 24 ET 31 DÉCEMBRE DE 8 H 30 À 18 H 30 SUR DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR ARRÊTÉ MUNICIPAL.**

## AIDE DE SECOURS

Par délibération n° 70/2016, le CCAS a été dissous. Ainsi, la commune exerce directement cette compétence dont le budget a été transféré dans celui de la commune.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, L'ATTRIBUTION DES SECOURS SUIVANTS : PARTICIPATION AU RECOUVREMENT D'UNE DETTE DE LOYER SIA HABITAT (DOSSIER N°00009385441) À HAUTEUR DE 362,94 €, AU VU DES PIÈCES JUSTIFICATIVES PRODUITES AU DOSSIER.**